Amqui, le 21 mai 2019

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 21 mai 2019 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1

- M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2
- M. Michel Germain, conseiller, district n° 3
- M. Égide Charest, conseiller, district n° 4
- M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5

Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Pierre D'Amours, maire.

Sont également présent(e)s :

- Me Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière
- M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme
- M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics
- M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs
- M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable

N° 2019-154 OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par M. Égide Charest, à 19 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-155 ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Mme Sarah-Josée Fournier, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE

N° 2019-156 <u>Ouverture de la séance de consultation publique</u>

L'ouverture de la séance de consultation publique est proposée par Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Michel Germain, à 19 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Règlement n° 846-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Présentation du premier projet de règlement

Me Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, présente le Règlement n° 846-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

Période de questions et commentaires des citoyennes et des citoyens sur le Règlement n° 846-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05

Une période est prévue pour que les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur le *Règlement n° 846-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05*.

Les citoyens présents n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire quant à ces règlements.

N° 2019-157 Levée de la séance de consultation publique

La séance de consultation publique est levée à 19 h 43, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-158 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2019 – ADOPTION

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2019 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Michel Germain, appuyée par M. Normand Boulianne, sous réserve de corriger l'information à la résolution 2019-134 puisqu'il s'agit de 2 lampes de rue et non 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Patrick Gonthier intervient à titre de représentant du Club de judo d'Amqui. Il revient sur le succès 2018 et mentionne que, pour l'année 2019, ils sont déjà en nomination.

Il tient à remercier les partenaires et bénévoles. Le Club remet une plaque au conseil municipal en guise de remerciements pour leur partenariat.

- M. Pierre D'Amours, maire, remercie le Club de judo pour avoir animé le milieu. Il tient à les féliciter.
- M. Égide Charest, conseiller, questionne à savoir si le championnat reviendra. M. Patrick Gonthier répond qu'ils évalueront pour les années à venir.
- M. Bernard Desrosiers intervient pour expliquer son projet. Il souhaite aménager un loyer au sous-sol de sa propriété située sur l'île aux Quatre-Vents. Il fait référence à sa demande adressée au comité consultatif d'urbanisme.

M. Pierre D'Amours, maire, explique l'orientation du conseil municipal, soit que les élus n'entendent pas modifier le règlement afin de ne pas augmenter la densification dans un espace restreint. C'est la raison pour laquelle le conseil municipal n'entend pas donner suite à cette demande étant donné la superficie de l'île.

La conjointe de M. Bernard Desrosiers explique que malgré que la fosse septique soit conforme, ils souhaitent qu'une piste de solutions leur soit proposée.

- M. Pierre D'Amours, maire, répond qu'il s'agit d'un secteur de villégiature.
- M. Bernard Desrosiers mentionne que lorsqu'il a acheté la propriété, il était convenu qu'il s'agissait d'une résidence principale.
- M. Pierre D'Amours, maire, réitère la position du conseil et mentionne qu'un écrit suivra confirmant cette position.

CORRESPONDANCE AU 21 MAI 2019

Me Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au 21 mai 2019.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE

N° 2019-159 <u>Liste des comptes au 21 mai 2019 – Approbation</u>

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'approuver la liste des comptes au 21 mai 2019, telle que présentée par M^e Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, pour la somme totale de 585 236.38 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-160 Procédure portant sur le traitement d'une plainte en matière de contrats publics – Adoption

Considérant que le projet de loi no 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (RLRQ, chapitre 27) a été sanctionné le 1er décembre 2017;

Considérant que suite à cette sanction, une municipalité doit, avant le 25 mai 2019, se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumission publique;

Considérant que la Ville d'Amqui souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat:

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc appuyé par M. Normand Boulianne

que la Procédure portant sur le traitement d'une plainte en matière de contrats publics soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-161

Relocalisation du surpresseur de la Fabrique - Lot 1B -Construction du surpresseur et travaux divers - Décompte progressif des coûts n° 4 - Acceptation

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Michel Germain

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 4 en date du 10 mai 2019, pour la somme de 329 567,57 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Groupe Michel Leclerc inc., dans le cadre des travaux de relocalisation du surpresseur de la Fabrique, de construction du surpresseur et de travaux divers (lot 1B).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-162

Regroupement des OMH des municipalités de la MRC de La Matapédia - Appui de la Ville d'Amqui et désignation du représentant au conseil d'administration temporaire

Considérant que l'Office municipal d'habitation d'Amqui, l'Office municipal d'habitation de Causapscal, l'Office municipal Lac-au-Saumon, d'habitation de l'Office d'habitation de Sayabec, l'Office municipal d'habitation de Saint-Moïse, l'Office municipal d'habitation de Saint-Tharcisius, l'Office municipal d'habitation de Saint-Jean-Baptiste-Vianney et l'Office municipal d'habitation de Val-Brillant ont demandé l'autorisation du ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

Considérant que ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Ville d'Amqui, de la Ville de Causapscal, de la Municipalité de Lac-au-Saumon, de la Municipalité de Sayabec, de la Municipalité de Saint-Moïse, de la Municipalité de Saint-Tharcisius, de la Municipalité de Saint-Vianney et de la Municipalité de Val-Brillant, un projet d'entente de regroupement des huit offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

Considérant que lesdits offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions de l'entente de regroupement;

Considérant qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion:

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc appuyé par Mme Sylvie Blanchette

de recommander favorablement le regroupement des OMH d'Amqui, Causapscal, Lac-au-Saumon, Sayabec, Saint-Moïse, Saint-Tharcisius, Saint-Jean-Baptiste-Vianney et Val-Brillant, suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement;

de désigner M. Michaël Côté, trésorier, à titre de représentant de la Ville d'Amqui au conseil d'administration temporaire de l'Office municipal regroupé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-163 Offre de service de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Conseiller technique – Acceptation

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter l'offre de service de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) reçue en date du 18 avril 2019, qui consiste à agir à titre de conseiller technique lors de la négociation de la convention collective des employés municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-164 Implantation du programme de Techniques d'hygiène dentaire au Centre matapédien d'études collégiales (CMÉC) – Appui de la Ville d'Amqui

Considérant que plusieurs atouts positionnent le Centre matapédien d'études collégiales (CMÉC) comme une institution de choix pour dispenser le programme de Techniques d'hygiène dentaire, notamment sa position géographique, puisqu'il se situe à la frontière entre le Bas St- Laurent et la Gaspésie; soit à distance égale entre Québec et Gaspé.

Considérant qu'actuellement, les étudiants de l'est de la province voulant s'inscrire dans ce programme doivent se rendre à Québec pour y faire leurs études et que, pour certains, cet élément constitue un obstacle;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier appuyé par M. Normand Boulianne

d'appuyer le Centre matapédien d'études collégiales (CMÉC) dans ses démarches pour l'obtention du programme de Techniques d'hygiène dentaire dans son établissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-165 Demande pour la réfection du chemin de fer de la Gaspésie – Appui de la Ville d'Amqui

- Considérant la situation globale du chemin de fer gaspésien, notamment les travaux majeurs qui y sont requis pour permettre le retour de la circulation ferroviaire dans la région;
- Considérant les annonces gouvernementales confirmant la volonté de réhabiliter le rail sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé, avec le budget minimal de 100 millions \$ déjà annoncé:
- Considérant la nécessité que ces investissements se concrétisent à court terme, vu les besoins clairement exprimés par les entreprises et par le milieu, afin de consolider des centaines d'emplois et de favoriser le développement socioéconomique de la région;
- Considérant que les enjeux reliés à la sécurité routière quant à la circulation de convois hors normes nécessaires en raison de l'absence de service ferroviaire, ainsi que l'usure prématurée de la chaussée que provoque la circulation lourde qui devrait normalement circuler par la voie ferrée;
- Considérant que le premier ministre du Québec et son ministre des Transports ont récemment annoncé que la cible de réalisation des travaux de réhabilitation était reportée à 2026;
- Considérant que les acteurs du milieu, notamment les élus et les entreprises, ont clairement manifesté leur insatisfaction quant à ce délai exagérément long;
- Considérant que les délais prévus pour la réfection complète du rail nuisent aux investisseurs privés et privent la Gaspésie de projets économiques porteurs tout en affectant les coûts de transport des utilisateurs actuels, nuisant à la compétitivité des entreprises et aux centaines de travailleurs qui y œuvrent;
- Considérant que le gouvernement estime être capable de réaliser le projet de 6 milliards \$ du REM à Montréal en moins de 4 ans et que le chantier de 4,5 milliards \$ du pont Champlain a pu se faire en 4 ans, alors qu'il se donne 7 ans pour réaliser un projet de seulement 100 millions \$ pour le chemin de fer de la Gaspésie, provoquant une iniquité inexplicable et inacceptable;
- Considérant que des solutions existent pour raccourcir ces délais, notamment en utilisant un devis de performance plutôt qu'une multitude de processus administratifs interminables;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'appuyer les acteurs politiques et socioéconomiques de la Gaspésie dans leur demande d'accélération de la réalisation des travaux du chemin de fer, en raison de l'impact économique majeur de cette infrastructure sur la création et la pérennisation de plusieurs centaines d'emplois dans la région;

de demander au ministre des Transports du Québec et à son ministère de mettre en œuvre des solutions visant à raccourcir grandement les délais de réalisation des travaux de réfection du chemin de fer;

de transmette la présente résolution à :

- M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec
- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme Marie-Ève Proulx, ministre responsable de la région Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
- M. Yves Berger, directeur régional, ministère des Transports du Québec
- M. Daniel Côté, maire de Gaspé et préfet de la MRC Côte-de-Gaspé
- M. Éric Dubé, maire de New Richmond, préfet de la MRC de Bonaventure et président de la Société de Chemin de fer de la Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

N° 2019-166

Confirmation d'embauche de Mmes Océane Imbeault et Maïna Pelletier aux postes de monitrice et de caissière au Service des loisirs

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette appuyé par M. Michel Germain

de confirmer l'embauche de Mme Océane Imbeault et Maïna Pelletier à titre de monitrice et de caissière au Service des loisirs de la Ville d'Amqui, la date de début d'emploi étant le 3 mai 2019;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N° 2019-167 Règlement n° 845-19 relatif à l'installation de compteurs d'eau sur le <u>territoire de la ville d'Amqui – Adoption</u>

Considérant que dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) exige l'installation de compteurs

d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels;

Considérant qu'un avis de motion et que le dépôt du projet de règlement ont été donnés lors de la séance du 15 avril 2019;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Michel Germain

que le *Règlement n° 845-19* relatif à l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la ville d'Amqui soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-168 Appel d'offres public – Entretien ménager des bâtiments municipaux pour l'année 2019-2020 – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Richard Leclerc appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la soumission de la Conciergerie d'Amqui inc., au montant de 114 735,85 \$, pour le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux, soit l'hôtel de ville, le garage, la gare, la bibliothèque et la salle communautaire, ainsi que la surveillance de cette dernière. Ce contrat est pour une durée d'un an, du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020. Elle est conforme et la plus basse reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

Autre soumission reçue :

Maintenance Eureka Itée: 149 237,55 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-169 Appel d'offres sur invitation – Achat de granulat pour l'année 2019-2020 – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter la soumission de Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc. pour l'achat de granulats pour la période du 22 mai 2019 au 30 avril 2020. Cette soumission est octroyée selon les prix unitaires énoncés à la formule de soumission et tributaire des besoins réels de la Ville d'Amqui durant la période visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-170 Appel d'offres sur invitation – Achat d'emprunt granulaire pour l'année 2019-2020 – Adjudication du contrat

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter la soumission de Les Entreprises L. Michaud et fils (1982) inc. pour l'achat d'emprunt granulaire pour la période du 22 mai 2019 au

30 avril 2020. Cette soumission est octroyée selon les prix unitaires énoncés à la formule de soumission et tributaire des besoins réels de la Ville d'Amqui durant la période visée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-171

Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Opération des équipements d'assainissement des eaux usées pour l'année 2019 – Acceptation de l'offre de service

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Michel Germain

d'accorder un mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de procéder à l'opération des équipements d'assainissement des eaux usées pour l'année 2019, suivant l'offre de service daté du 29 novembre 2018, pour un montant estimé à 71 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-172

Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Dépôt dans les programmes de subventions RIRL et AIRRL

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accorder un mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia pour effectuer les études géotechniques et les relevés terrains pour la rue des Forges, l'Anse-Saint-Jean, la rue Desbiens afin de déposer une demande d'aide financière dans le programme de subvention Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) pour un montant estimé de 42 000 \$;

d'accorder un mandat au Servie de génie de la MRC de La Matapédia pour effectuer l'étude géotechnique et les relevés terrains pour le rang Saint-Guillaume afin de déposer une demande dans le programme de subvention Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour un montant estimé à 16 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-173

Mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia – Relevé terrain, étude préliminaire et plans et devis définitifs pour la rue du Ruisseau – Acceptation de l'offre de service

Il est proposé par M. Richard Leclerc appuyé par M. Michel Germain

d'accorder un mandat au Service de génie de la MRC de La Matapédia afin de procéder au relevé de terrain, à l'étude préliminaire et à la confection des plans et devis définitifs pour la rue du Ruisseau, suivant l'offre de service daté du 1^{er} mai 2019, pour un montant estimé à 7 600 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-174 Collecte des matières organiques – Implantation dans les institutions, commerces et industries (ICI)

Considérant que l'élimination des matières organiques par enfouissement est présentement le 5e plus grand secteur générateur de gaz à effet de serre responsable des changements climatiques au Québec, représentant 6,2 % des émissions totales;

Considérant que l'action 14 du *Plan d'action 2011-2015* de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* prévoit pour 2020 un bannissement à l'élimination des matières organiques, tant dans le milieu résidentiel que les institutions, commerces et industries;

Considérant que la Ville d'Amqui a instauré en 2015 la collecte résidentielle des matières organiques dans un but de traiter cette matière à l'usine de biométhanisation de Rivière-du-Loup;

Considérant que les mesures 22 à 27 du *Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020* de la MRC de La Matapédia prévoit l'implantation de la collecte des matières organiques dans les institutions, commerces et industries du territoire;

Considérant que le gisement potentiel de matières organiques dans les institutions, commerces et industries de La Matapédia est de 1200 tonnes:

Considérant que la MRC de La Matapédia via la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis met à disposition en 2019-2020 une ressource pour accompagner l'implantation de la collecte des matières organiques dans les institutions, commerces et industries;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier appuyé par M. Normand Boulianne

d'amorcer la démarche d'implantation de la collecte des matières organiques dans les institutions, commerces et industries de son territoire dans le but de débuter la collecte en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-175 Annulation de la servitude d'aqueduc – Lot 3 166 177 du Cadastre du Québec, situé au 54, rue Frontenac – Désignation des signataires

Il est proposé par M. Égide Charest appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'annuler la servitude d'aqueduc n° 139329 sur le lot 3 166 177 du Cadastre du Québec, situé au 54, rue Frontenac;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et Me Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, à signer tous les documents relatifs à l'annulation de la servitude, tout en précisant qu'il y aurait lieu de

mentionner au contrat notarié la présence d'une conduite désaffectée sur ce lot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

N° 2019-176 Règlement n° 846-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption du second projet de règlement

- Considérant que la Ville d'Amqui est régie par Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- Considérant que le conseil municipal désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;
- Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette appuyé par M. Richard Leclerc

que le second projet de Règlement n° 846-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du <u>16 avril 2019 – Dépôt</u>

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2019 est déposé au conseil municipal.

Procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du <u>7 mai 2019 – Dépôt</u>

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 7 mai 2019 est déposé au conseil municipal.

N° 2019-177 Demande de dérogation mineure – Lot 3 166 107 du Cadastre du Québec, situé au 90, rue Sainte-Ursule

- Considérant que, par la résolution 2019-139 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 avril 2019, il avait été convenu de reporter la décision quant à la demande de dérogation mineure n° 2018-0148;
- Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;
- Considérant que le 1^{er} mai 2018, M. Jonathan St-Onge a déposé la demande de dérogation mineure n° 2018-0148 concernant la propriété située au 90, rue Sainte-Ursule, lot 3 166 107 du Cadastre du Québec;
- Considérant que le demandeur désire régulariser la hauteur d'un mur de soutènement construit en 2001, près de la limite latérale gauche et qui possède une hauteur de plus ou moins 2,4 m dans la cour avant et plus ou moins 2,75 m en cour latérale arrière;
- Considérant que selon l'article 9.4.2 du *Règlement de zonage* n° 613-05, un mur de soutènement ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 1,2 m dans la cour ou dans la marge de recul avant et à 1,8 m dans les autres cours ou marges de recul:
- Considérant que lors de la construction du mur de soutènement en 2001, le *Règlement de zonage n° 425-92* exigeait les mêmes normes que celles du règlement actuel;
- Considérant qu'un mandat a été attribué à la firme Innovation Amerik inc. dans le but d'évaluer le risque que représente le mur de soutènement situé au 90, rue Sainte-Ursule et que le Service de l'urbanisme de la Ville d'Amqui a transmis aux propriétaires concernés le document réalisé par la firme le 6 septembre 2018, afin que ceux-ci s'entendent et suivent les recommandations de l'ingénieur;
- Considérant que M. Jonathan St-Onge devait déposer une solution avant le 15 juin 2019 afin de régulariser cette situation et que celui-ci a déposé une proposition basée sur les solutions soumises par la firme Innovation Amerik inc. dans son rapport du 26 juillet 2018;
- Considérant que, par une lettre datée du 4 mars 2019, le demandeur propose de couper le mur de soutènement à une hauteur de 1,8 m sur une longueur d'environ 23 m, alors que la règlementation prévoit que la hauteur d'un mur de soutènement à l'intérieur de la cour avant ne doit pas excéder 1,2 m;
- Considérant que le demandeur désire conserver le garage et que la hauteur du mur de soutènement en cour latérale arrière conserverait une hauteur de 2,75 m, alors que la règlementation prévoit qu'un mur de soutènement ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 1,8 m dans les autres cours ou marges de recul;

- Considérant que le propriétaire propose également de percer des barbacanes (ouverture verticale et étroite dans le mur pour l'écoulement des eaux d'infiltration) afin de faciliter le drainage et de sceller les fissures avec un produit tel que « SikaSet45 ». De plus, les ancrages seront conservés et un drain de fondation pourrait également être installé;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser la hauteur du mur de soutènement existant à 1,08 m en cour avant et à plus ou moins 2,75 m en cour arrière:
- Considérant la lettre reçue de M. Marc Thériault, ingénieur pour la firme Innovation Amerik inc., en date du 15 avril 2019, par laquelle il confirme que la solution proposée par M. Jonathan St-Onge sécurisera les lieux;
- Considérant que suite à la séance du 15 avril 2019, une rencontre a eu lieu le 18 avril 2019 entre M. Pierre D'Amours, M. Richard Leclerc, M. Bruno Caron, Mme Sarah-Josée Fournier, Me Marie-Hélène Dupont, M. Jonathan St-Onge, Mme Zoé Guay, Mme France Tremblay et M. Laurier St-Onge où M. Jonathan St-Onge a expliqué les travaux qu'il souhaitait entreprendre sur le mur de soutènement;
- Considérant que suite à la rencontre du 18 avril 2019, M. Laurier St-Onge devait déposer une proposition de solutions avant le 2 mai 2019;
- Considérant que le 1^{er} mai 2019, nous avons reçu une lettre de M^e Chamberland, avocat de M. Laurier St-Onge, par laquelle aucune référence à la lettre de l'ingénieur datée du 15 avril 2019 n'est faite précisant que la solution proposée sécurisera les lieux;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accorder la demande de dérogation mineure n° 2018-0148 et d'autoriser la hauteur du mur de soutènement existant à 1,8 m en cour avant et plus ou moins 2,75 m en cour arrière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note: M. Laurier St-Onge fait référence à la lettre d'avocat déposée. Il prétend que nous sommes illégaux.

- M. Pierre D'Amours, maire, rappelle que la proposition écrite devrait être déposée le 1^{er} mai 2019.
- M. Laurier St-Onge mentionne qu'il ira voir un autre ingénieur.

Me Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, lui explique que le rapport de l'ingénieur lui a été déposé il y a plusieurs mois et qu'il a eu l'opportunité d'obtenir une contre-expertise.

- M. Laurier St-Onge affirme que les travaux peuvent être effectués, car ce n'est pas son problème si le mur de soutènement tombe.
- M. Pierre D'Amours, maire précise que la décision du conseil municipal a été prise en fonction du rapport d'ingénieur déposé par M. Marc Thériault de la firme Innovation Amerik.

N° 2019-178 Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 353 du Cadastre du Québec, situé au 151, rue des Forges

- Considérant que la demande est conforme à l'article 2.1 du Règlement sur les dérogations mineures n° 616-05;
- Considérant que le 4 avril 2019, M. Mathieu Paquet a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0061 concernant la propriété située au 151, rue des Forges, lot 3 165 353 du Cadastre du Québec;
- Considérant que le demandeur désire régulariser la localisation dérogatoire d'un bâtiment accessoire (remise) attenant au bâtiment principal dans le cadre de la vente de la propriété;
- Considérant que l'article 7.4.1, paragr. 3) a) du Règlement de zonage n° 613-05 prévoit pour une remise privée attenante au bâtiment principal, que la marge de recul latérale minimale est la même que celle prescrite pour le bâtiment principal, soit de 2 m, alors que la remise est située à 1,91 m de la ligne latérale droite, soit un empiètement de 0,09 m dans la marge minimale prescrite;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser la localisation de la remise attenante au bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note: Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

N° 2019-179 Servitude en faveur du Club de VTT de La Matapédia et du Club de motoneige Vallée de La Matapédia – Lot 3 164 041 du Cadastre du Québec – Autorisation et désignation de signataires

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette appuyé par M. Normand Boulianne

d'accorder une servitude sur le lot 3 164 041 en faveur du Club VTT de La Matapédia ainsi que du Club de motoneige Vallée de la Matapédia; d'autoriser Me Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, et M. Pierre D'Amours, maire, à signer les documents relatifs à cette servitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-180

Demande d'aide financière – Projet de sécurisation et d'aménagement de nouvelles pistes cyclables – Désignation du signataire

Considérant que le projet de sécurisation et d'ajout de nouvelles pistes cyclables augmentera la sécurité des piétons et cyclistes;

Considérant que ce projet répond à des besoins exprimés par la population et découle d'orientations de la politique familiale municipale et du plan d'action Municipalité amie des aînés;

Considérant que ce projet encouragera les citoyens d'Amqui à utiliser un mode de transport actif plutôt qu'un véhicule à essence;

Considérant que ce projet est soutenu par plusieurs partenaires;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser la réalisation de ce projet tel que présenté;

d'autoriser M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à superviser le projet et à procéder aux achats requis;

de désigner M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, comme signataire autorisé pour tous les documents relatifs au projet, dont les demandes de financement, les achats, etc.;

d'autoriser M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à déposer des demandes d'aide financière auprès de COSMOSS Matapédia, URLS Bas-Saint-Laurent, Desjardins Vallée de la Matapédia, Véloroute Desjardins de La Matapédia et MRC de La Matapédia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-181

Contrat de gré à gré – Achat de balises Cyclo-Zone et Ped-Zone pour l'aménagement de nouvelles pistes cyclables – Adjudication <u>du contrat</u>

Il est proposé par M. Richard Leclerc appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la soumission de l'entreprise DeveloTech pour l'acquisition de 145 balises Cyclo-Zone et 4 Ped-Zone, pour la somme de 16 332,21 \$ taxes incluses, et que celle-ci fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-182 Transfert des actifs de la SODAM – Désignation de signataires

Considérant les résolutions 201904-01, 201904-02, 201904-03 et 201904-04 adoptées le 10 avril 2019 par lesquelles la Société de développement économique d'Amqui (SODAM) transfert ses actifs à la Ville d'Amqui;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que M. Pierre D'Amours, maire, et Me Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs au transfert des actifs de la SODAM à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-183 Acquisition du lot 3 165 583 du Cadastre du Québec, situé au 55, rue des Forges – Désignation de signataires

Il est proposé par M. Normand Boulianne appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que la Ville d'Amqui acquière le lot 3 165 583 du Cadastre du Québec, situé au 55, rue des Forges, pour un montant de 12 000 \$;

d'accorder un mandat à Me Odile Charest, notaire, afin de procéder à la confection d'un acte notarié visant l'acquisition du lot 3 165 583 du Cadastre du Québec;

que M. Pierre D'Amours, maire, et Me Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à l'acquisition du lot 3 165 583 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

N° 2019-184 Achat d'une camionnette auprès du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) – Autorisation

Il est proposé par M. Michel Germain appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser l'achat d'une camionnette Ford F-150, année 2011, fait en date du 24 avril 2019 auprès du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), au montant de 9 002 \$, plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-185 Développement des collections des bibliothèques publiques – <u>Demande d'aide financière pour l'année 2018-2019</u> Considérant une nouvelle consigne administrative pour les municipalités qui choisissent d'autofinancer la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier appuyé par M. Richard Leclerc

que la Ville d'Amqui s'engage à autofinancer la totalité du projet prévu dans sa demande d'aide financière n° 529370 pour l'exercice 2018-2019, incluant la subvention accordée par le ministère de la Culture et de Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-186 Développement des collections des bibliothèques publiques – Demande d'aide financière pour l'année 2019-2020

Considérant une nouvelle consigne administrative pour les municipalités qui choisissent d'autofinancer la subvention accordée par le ministère de la Culture et des Communications;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne appuyé par M. Michel Germain

que la Ville d'Amqui s'engage à autofinancer la totalité du projet prévu dans sa demande d'aide financière n° 531753 pour l'exercice 2019-2020, incluant la subvention accordée par le ministère de la Culture et de Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES DE DON ET COMMANDITE

N° 2019-187 <u>Liste des dons au 7 mai 2019 – Approbation</u>

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette appuyé par M. Richard Leclerc

d'approuver les dons suivants :

DEMANDEUR	PROJET/ÉVÈNEMENT	DON/COMMANDITE
Ambassadeurs de la Vallée	Coupe Dodge du 18 au 21 avril 2019	200 \$
Camp sable chaud	Deux forfaits de deux nuitées pour deux jeunes résidents d'Amqui	400 \$
Fabrique d'Amqui	Fête de l'amour le 17 août 2019	Vin d'honneur pour 250 personnes
Regroupement des comités d'éducation de La Matapédia (RECEM)	Vernissage le 23 mai 2019	Vin d'honneur pour 100 personnes

REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Représentations, congrès et formations ».

AFFAIRES NOUVELLES

N° 2019-188 Règlement n° 847-19 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement

n° 611-05) - Avis de motion

Avis de motion est donné par Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'urbanisme de manière à :

- éliminer la rue projetée, dans la partie des affectations résidentielles de forte densité et de faible densité située au nord de la rue d'Auteuil et à l'ouest de la rue du Coteau-Henri-Larue;
- ajouter un tronçon de rue prolongeant la rue Sainte-Thérèse, dans les affectations résidentielles de faible densité et commerciale centrale situées entre la rue Dollard et la rue Proulx;
- agrandir l'affectation résidentielle de faible densité traversée par la rue Chamberland à même la partie du lot 3 165 669 du cadastre du Québec actuellement incluse dans une affectation commerciale centrale.

N° 2019-189 Règlement n° 847-19 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Adoption du projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le plan d'urbanisme (Règlement n°611-05) de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui désire apporter diverses modifications à son plan d'urbanisme;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne appuyé par M. Michel Germain

que le projet de Règlement n° 847-19 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-190 Règlement n° 848-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Avis de motion

Avis de motion est donné par Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un

règlement modifiant le règlement de zonage de manière à :

- autoriser l'usage « Maison de chambres et pension » dans la zone 213 Hb;
- autoriser l'usage « Gymnase et club athlétique », ainsi que l'usage complémentaire atelier de fabrication d'équipement d'entraînement dans les zones 248 Cc et 249 Cc;
- autoriser les multifamiliales d'au plus 4 logements dans la zone 162 Hb;
- reconnaitre des droits acquis, sous certaines conditions, concernant les distances à respecter de bâtiments ou de constructions dérogatoires existantes au 13 avril 1992, soit la date d'entrée en vigueur du Règlement de zonage n° 425-92;
- éliminer la rue projetée située dans les zones 208 Hc et 210 Ha;
- ajouter un tronçon de rue prolongeant la rue Sainte-Thérèse;
- agrandir la zone 215 Ha à même une partie de la zone 218 Cc;
- autoriser la classe d'usages COMMERCE X Services de réparation de véhicules dans les zones industrielles 309 lb, 314 lb et 315 lb;
- du 1^{er} mai au 31 octobre, permettre que les constructions accessoires associées à un usage récréatif ou public puissent être recouvertes d'une toile de type pare-soleil.

N° 2019-191 Règlement n° 848-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption du premier projet de règlement

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le Règlement de zonage n° 613-05 de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui désire apporter diverses modifications à son règlement de zonage;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest appuyé par M. Michel Germain

que le *premier projet de Règlement n° 848-19* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

Mme Jeanne-D'Arc Voyer questionne la procédure règlementaire pour l'adoption du *Règlement de zonage n° 846-19*. Me Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, explique que le 17 juin 2019, le conseil municipal verra à adopter le règlement et que, par la suite, celui-ci sera transmis à la MRC de La Matapédia en vue d'obtenir le certificat de conformité. D'ici peu, un avis public portant sur la procédure de la demande d'approbation référendaire sera publiée.

Mme Jeanne-D'Arc Voyer Voyer questionne le pourcentage nécessaire pour que ce projet ne se réalise pas.

Mme Marie-Hélène Dupont, directrice générale et greffière, l'invite à communiquer avec elle pour lui fournir le pourcentage puisqu'elle ne possède pas la réponse.

- M. René Lamarre questionne l'acquisition du terrain de l'ancienne teinturerie puisqu'il affirme qu'il s'agit d'un terrain contaminé.
- M. Pierre D'Amours, maire, émet un doute puisqu'il manque des études avant de confirmer qu'il s'agit d'un terrain contaminé. De plus, il explique qu'il est possible de lui donner un tout autre usage malgré cette problématique. Il précise que nous ne sommes pas dans une démarche de décontamination.
- M. René Lamarre questionne un sujet ayant été présenté à la séance du conseil de la MRC de La Matapédia, soit les milieux humides.
- M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme, explique en quoi consistent les milieux humides et la carte déjà créée pour le territoire de la Ville depuis quelques années. De plus, M. Lamarre félicite le Maire pour son intervention à la MRC de La Matapédia concernant le partage des coûts relatif à la création de cette carte des milieux humides.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

N° 2019-192 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

La séance est levée à 21 h 33, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Michel Germain.

	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	
Pierre D'Amours	M ^e Marie-Hélène Dupont	
Maire	Directrice générale et greffière	